

# La QR-facture

## Aide-mémoire

Cet aide-mémoire s'adresse avant tout aux responsables de produits auprès des établissements financiers et des fabricants de logiciel.

#### Nouveautés

- La place financière suisse connaît actuellement différentes variantes de bulletins de versement rouge et orange, par ex.
  - bulletin de versement orange (BVRB) en CHF des banques
  - bulletin de versement orange (BVR) en CHF ou EUR de PostFinance
  - bulletin de versement rouge (BV) en CHF des banques
- bulletin de versement rouge (BV) en CHF ou EUR de PostFinance
  Les bulletins de versement seront remplacés en continu dès le 1er janvier 2019 par la QR-facture.
- La QR-facture est une contribution importante à la pérennité du trafic des paiements dans une Suisse numérique.
- La QR-facture permet de couvrir les désirs des émetteurs de factures et des débiteurs et de remplir toutes les prescriptions juridiques et prudentielles (par ex. OBA-FINMA).
- Le Swiss QR Code lisible électroniquement contient toutes les données importantes de paiement. Elles sont également imprimées dans la section paiement et lisibles sans moyens auxiliaires techniques.

Exemple de QR-facture avec section de paiement intégrée (vous trouvez d'autres illustrations dans les <u>«Implementation Guidelines suisses QR-facture»</u>):





#### Modifications essentielles

- Comme la section paiement n'est plus qu'en noir en blanc, la QR-facture elle-même peut être créée avec des imprimantes d'usage courant.
- Le papier avec une section paiement doit être blanc nature ou blanc et présenter un grammage de 80 à 100 g/m2. On ne peut utiliser ni du papier standard couché/enduit, ni réfléchissant. Les papiers homologués recyclés, FSC et TCF sont admis.
- Le «Motif versement» s'appelle désormais «Informations supplémentaires». De telles informations peuvent désormais aussi être utilisées dans la procédure avec référence.
- Dans la section paiement, aucun complément ou correction à la main ne peut être ajouté, à l'exception du montant et des données sur le débiteur (si elles ne sont pas déjà imprimées). L'indication manuelle d'informations supplémentaires dans la section paiement n'est pas admise.
- La QR-facture soutient des procédures alternatives; l'e-facture et TWINT sont en discussion.
- L'identification du client sur les six premières positions (autrefois identification du client BVRB) dans la référence en tant que clé de compte du créancier tombe. La référence peut ainsi être occupée entièrement par l'auteur de la facture, à l'exception du chiffre de contrôle.
- L'utilisation de la Creditor Reference de jusqu'à 25 positions selon la norme ISO 11649 est admise à la place du numéro de référence utilisé jusqu'ici.
- Un créancier final est également admis outre le créancier.
- Sous «Compte», le numéro de compte du créancier est imprimé en format IBAN. L'impression de numéros de participants de comptes postaux ou BVR tombe. L'identification de la procédure avec numéro de référence a lieu à partir de la QR-IID dans le QR-IBAN.
- La ligne de codage tombe.

#### Implementation Guidelines suisses

Le document <u>«Implementation Guidelines suisses QR-facture»</u> (www.PaymentStandards.CH) contient, entre autres, les éléments suivants:

- Consignes et recommandations de présentation pour la section paiement
- Référentiel de données du Swiss QR Code
- Paramètres pour la création du code

Un non-respect des Implementation Guidelines peut conduire à des traitements manuels après coup et à des renvois.

#### Moyens auxiliaires

La place financière met les moyens auxiliaires suivants à disposition:

- Solution simple par navigateur pour la création du Swiss QR Code pour particuliers et entreprises ne disposant pas d'une solution logicielle (dans le quatrième trimestre 2018)
- Outil pour le calcul des IBAN est disponible sous iban.ch; celui pour les QR-IBAN est en préparation
- Plate-forme de validation du Swiss QR Code (fin septembre 2017)

#### Compte du créancier

Le compte du créancier doit respecter la structure formelle de l'IBAN selon les règles ISO 13616.



#### Procédure et son identification

La procédure avec communication non structurée utilise comme jusqu'ici l'IBAN contenant l'IID en tant qu'identification de l'établissement financier.

#### Exemple fictif

IBAN du créancier auprès de la «Bank Seldwyla» CH58**00791**123456789012

La procédure avec référence structurée est reconnue par une identification spéciale de l'établissement (QR-IID) à l'intérieur du QR-IBAN. Une QR-IID contient exclusivement des valeurs dans la plage 30000 – 31999. Une QR-IID est attribuée à chaque établissement financier juridiquement indépendant participant à la procédure. L'attribution des QR-IID a lieu par SIX Interbank Clearing. Elles sont publiées dans le fichier des banques.

#### Exemple fictif

QR-IBAN du créancier auprès de la «Bank Seldwyla» CH24**30043**000000789012

## Informations supplémentaires

Les émetteurs de factures ont la possibilité d'indiquer dans le champ de texte libre «Informations supplémentaires» une séquence de caractères structurée et/ou des informations non structurées à leurs débiteurs. Des informations supplémentaires peuvent être utilisées dans la procédure avec communication ainsi que dans celle avec référence structurée.

Pour la transmission d'informations supplémentaires structurées au débiteur, l'utilisation d'un paramètre disponible dans la section Download de www.PaymentStandards.CH est conseillée. L'information structurée soutient par exemple l'automatisation des processus créanciers chez les débiteurs.

### Avis et extraits des entrées de paiements

Les entrées de paiements sur un compte client sont mises à disposition avec les messages camt à la place des enregistrements de crédit BVR du type 3 ou 4. Chaque établissement financier fixe lui-même l'offre respective de prestations.